

*Date de dépôt : 7 octobre 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Dominique Rolle :  
Résidents genevois, vers une précarisation massive et rapide :  
l'Etat de Genève bafoue-t-il la Convention des Droits de  
l'Homme ? (question 4)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*L'Etat de Genève a mis en place de nombreux dispositifs qui ont pour noms « emplois de solidarité » et « emplois formation ». Au lieu d'aider réellement les demandeurs d'emplois, ces structures contribuent à précariser les personnes qui y sont assignées. Alors qu'elles devraient permettre à ces personnes de sortir du chômage, elles ne réussissent, trop souvent, qu'à les enfoncer encore plus dans la précarité.*

*Ces demandeurs d'emploi sont exploités par l'Etat de Genève qui trouve là une main d'œuvre à bon compte, sous-payée et exploitée. Sans ces nouveaux « esclaves », assignés à ces tâches, l'Etat ne réussirait pas à boucler son budget.*

*Genève, ville des Droits de l'Homme, doit s'interroger. En particulier, il faut relever l'article 25 de la déclaration des Droits de l'Homme, du 10 décembre 1948, qui est très explicite et impose un certain nombre de devoirs à l'Etat.*

*Rappelons pour mémoire cet article 25 : « 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires [...]. »*

*La lecture de l'article susmentionné, extrait de la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, laisse songeur quand on connaît la situation des résidents genevois, toujours plus nombreux à être au chômage et toujours moins nombreux à retrouver le chemin de l'emploi - ou alors à quelles conditions - victimes de la concurrence sauvage découlant de l'ouverture brutale des frontières.*

*Avec l'Etat, véritable lanterne rouge qui refuse d'embaucher des candidats genevois ayant des poursuites - mais qui embauche des Frontaliers sans qu'ils n'aient à justifier quoi que ce soit, notamment dans le secteur tertiaire où la main-d'oeuvre qualifiée ne manque pourtant pas - mais leur laissant, en grand seigneur, des « emplois solidarité » dont les salaires honteux garantissent certes le minimum vital - et encore, avec le coût réel de la vie à Genève, on en doute - mais en aucun cas leur bien-être. Ce qui fait qu'une fois payés le loyer et la caisse-maladie, ces derniers disposent de bien peu pour faire bouillir la marmite; le coût des loyers, caisses-maladie, produits de base, principaux postes dans les budgets familiaux augmentent toujours plus vite que les salaires...*

*Pour peu, on se croirait revenu à l'Ancien régime où l'Etat pressurait à grand coup de taxes, tout en maintenant le bon peuple « sous le couvercle d'airain » afin d'enrichir une poignée de privilégiés, avec, comme variante moderne, la concurrence étrangère !*

*Quant aux PME, premier employeur après l'Etat, qui engagent à de salaires de moins 20 à 30% des travailleurs de l'Union Européenne munis de diplômes aux titres ronflants, mais qui n'ont pas les mêmes charges que les résidents genevois, interdisant par-là même à ces derniers la possibilité de soutenir cette concurrence déloyale. Ce qui est particulièrement vrai dans le domaine du tertiaire, où l'on ne manque pourtant pas de main-d'oeuvre qualifiée !*

*Ou encore de nos jeunes, déjà surendettés par le système et qui ne risquent pas de pouvoir payer leurs factures faute de pouvoir trouver du travail, car jugés sans expérience. C'est une véritable bombe à retardement qui se profile.*

*Sans parler des familles monoparentales qui n'obtiennent que de maigres aides après avoir effectué le véritable parcours administratif du combattant, toujours plus ardu.*

*Ou encore de croiser un ancien cadre genevois très digne faisant les poubelles en culpabilisant... probablement trop cher et trop âgé pour être « recyclable ».*

*La liste n'est point exhaustive, mais met en lumière la précarisation toujours plus importante de la population genevoise, que ce soit dans le privé ou à l'Etat.*

*Force est donc de constater que l'article 25 de la Convention des Droits de l'Homme n'est plus respecté dans son intégralité, à commencer par notre Etat genevois avec sa politique inconséquente face à l'ouverture sauvage des frontières, en refusant d'engager en priorité ses résidents à des salaires dignes de ce nom qui leur permettraient de vivre décemment en leur permettant d'assurer leur bien-être. Leur permettant, le cas échéant, de faire tourner l'économie genevoise sans passer par le crédit qui, on le sait, est une source d'appauvrissement sûre et rapide.*

*En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :*

**Ma question est la suivante :**

*Caritas estimant qu'environ 900 000 personnes peuvent être qualifiées de pauvres, à savoir environ 11 à 12% de la population totale de notre pays, combien de résidents genevois entrent-ils dans cette catégorie, y compris ceux hors des institutions ?*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Il existe plusieurs définitions de la pauvreté. Soit on parle de seuil « absolu » de pauvreté, soit on parle de seuil « relatif » de pauvreté.

Le seuil relatif est défini par rapport au niveau de vie moyen dans une région donnée. En règle générale, ce seuil définit comme « pauvre » les personnes vivant avec un revenu inférieur au 50 % ou au 60 % du revenu médian. Le revenu médian est celui qui partage exactement en deux la population : une moitié ayant des revenus inférieurs, l'autre ayant des revenus supérieurs. Ce seuil « relatif » est sujet à caution, car il induit des biais statistiques significatifs et parfois paradoxaux : plus le salaire médian augmente (et donc le niveau de vie d'une population donnée), plus le nombre de « pauvres » augmente.

C'est pourquoi le seuil de pauvreté « absolu » est moins contesté. Il correspond au niveau des besoins vitaux à satisfaire. Le taux de pauvreté est calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Est considéré comme pauvre tout ménage dont le revenu mensuel, après déduction des cotisations sociales et des impôts, est inférieur au seuil de pauvreté défini pour chaque type de familles par les normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale). Selon l'OFS, le taux de pauvreté se monte à 8,8 % et le taux de travailleurs pauvres (« working poor ») à 4,4 %.

Cela dit, la législation genevoise donne à chaque personne le droit d'obtenir des revenus garantissant la couverture des besoins vitaux. Autrement dit, les personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté ont droit aux aides leur permettant d'atteindre ou de dépasser ce seuil. Genève respecte ainsi pleinement les engagements de notre pays en matière de protection des Droits de l'Homme.

S'agissant des rentiers AVS/AI, ces revenus sont assurés par les prestations complémentaires cantonales et fédérales. Fin février 2010, 20 088 dossiers représentant 25 022 bénéficiaires sont inscrits au service des prestations complémentaires, soit 5,46 % de la population. Le SPC a versé en 2009 pour un montant total de 450 644 744 F de prestations.

S'agissant des personnes en âge ou en situation de travailler et de leurs enfants, c'est la loi sur l'aide sociale individuelle qui garantit les revenus suffisants via les prestations d'assistance et le revenu minimal cantonal d'aide sociale, délivrés par l'Hospice général. En 2009, ce sont près de 16 000 personnes qui bénéficiaient de ces aides, soit 3,49 % de la population.

Le Conseil d'Etat, constatant que les charges liées à l'entretien d'une famille constituent un facteur accru de pauvreté pour les personnes qui exercent une activité lucrative, en particulier les familles monoparentales, a ainsi déposé fin 2009 le PL 10 600 visant à introduire des prestations complémentaires familiales. Ces familles pourraient ainsi sortir de l'aide sociale et voir leurs revenus complétés automatiquement par des prestations complémentaires, comme c'est le cas pour les rentiers AVS/AI.

Lutter contre la pauvreté, c'est aussi venir en aide à celles et ceux qui se situent juste au-dessus de ce seuil et à la classe moyenne. Le canton de Genève fournit ainsi des aides à des personnes vivant au-dessus du seuil de pauvreté. C'est notamment le cas des subsides pour l'assurance-maladie (dont les montants ont été revus à la hausse, en particulier pour les familles et pour les jeunes adultes), des aides au logement, des bourses d'études, etc. La lutte contre la pauvreté s'est aussi manifestée par la volonté de réduire dès 2010 la fiscalité pour les familles de la classe moyenne et des personnes âgées, avec le soutien du peuple lors des votations de septembre 2009.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP